




■ **Décision n°2022-526**  
**Culture**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Publié le   
ID : 060-216001743-20221109-DCRG221109012-AU

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'association « Interm'Aide » pour réaliser des interventions d'accompagnement et de médiation, au sein de la maison des parents, auprès des écoles primaires et collèges des hauts de Creil ainsi que dans l'aide à la traduction de documents, du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 août 2023, dans le cadre de la « Cité Educative »,

■ **Décide :**

**Article 1** : de signer une convention de prestation de services avec l'association « Interm'Aide », sise 2 rue des Acacias à Creil (60100), représentée par sa co-présidente, madame Franceline LEGRAND, pour la réalisation des interventions susmentionnées.

**Article 2** : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 4 550€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 09/11/2022

et publication numérique le 09/11/2022

affiché le /.....

CREIL, le 09/11/2022.....

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 4 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET